



Investissements d'Avenir

Développement de l'Economie Numérique



VILLE NUMERIQUE / APPEL A PROJETS N°2

SYSTEMES DE TRANSPORT INTELLIGENT / APPEL A PROJETS N°2

Déploiement de services mobiles sans contact NFC



IMPORTANT

ADRESSES DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

<http://www.gouvernement.fr> (Rubrique « Investissements d'avenir »)
<http://www.industrie.gouv.fr/fsn/villenumerique>
<http://www.telecom.gouv.fr/fsn/villenumerique>
<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>
<http://territoires.gouv.fr/ville-numerique>

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement en sélectionnant cet appel à projets sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts jusqu'au 30 septembre 2011 à 12h00 :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Caisse des Dépôts
Département Développement Numérique des Territoires
FSN – AAP « Ville numérique N°2 - Déploiement de services mobiles sans contact NFC »
72 avenue Pierre Mendès-France
75941 Paris Cedex 13

CLOTURE DES DECLARATIONS D'INTENTION

Les déclarations d'intention doivent être déposées sous forme électronique sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts, impérativement avant **LE 1ER JUILLET 2011 A 12 HEURES 00** (heure de Paris), la date et l'heure de réception faisant foi.

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités détaillées de soumission sont précisées au § 4.2.

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

LE 14 OCTOBRE 2011 A 12 HEURES 00 (heure de Paris)

sur le site des consultations de la Caisse des dépôts

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités détaillées de soumission sont précisées au § 4.2.

MODALITES DE SOUMISSION

Comme indiqué plus haut, les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier sur le site Caisse des Dépôts des consultations Investissements d'avenir accessible à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site des consultations Investissements d'avenir de la Caisse des Dépôts offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de **ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique**. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir les modalités de signature des documents par le coordonnateur du projet et ses partenaires [certificat électronique de signature avec utilisation de la fonction « gestion de parapheur (onglet « outils), ou bien scannage des signatures avec alors, en plus, envoi postal en pli recommandé avec accusé de réception (cf. point 4.2. de l'appel à projets)] ; le certificat de signature est donc facultatif ;
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et d'appeler en cas de problème l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20.

Les porteurs de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2011_JGR3SUMn3B&v=1&selected=0

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.

SOMMAIRE

1	CADRE DE L'APPEL A PROJETS	5
1.1	CONTEXTE ET ENJEUX	5
1.2	OBJECTIFS	6
2	CHAMP DE L'APPEL A PROJETS	7
2.1	TYPE DE PROJETS	7
2.2	AXES THEMATIQUES	7
3	DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	8
3.1	PARTENAIRES ELIGIBLES A UN FINANCEMENT	8
3.2	SOUTIEN FINANCIER AUX ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT ET DE DEPLOIEMENT	8
3.3	DEPENSES ELIGIBLES	9
4	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	10
4.1	PROCESSUS DE DECLARATION ET DE SELECTION	10
4.1.1	<i>Phase 1 : Déclaration d'intention</i>	10
4.1.2	<i>Phase 2 : Pré-sélection des projets</i>	10
4.1.3	<i>Phase 3 : Décision de financement</i>	11
4.2	MODALITE DE REMISE DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION ET DU DOSSIER DE SOUMISSION	11
4.3	CONTENU DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION ET DU DOSSIER DE SOUMISSION	11
4.4	REGLES D'ELIGIBILITE DES PROJETS	12
4.5	CRITERES DE SELECTION	12
4.6	MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS	13
4.7	SUIVI DES PROJETS	14

1 Cadre de l'appel à projets

La loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 définissant les emplois des Investissements d'avenir affecte 4 250 M€ au programme « développement de l'économie numérique », opéré par le Fonds national pour la Société Numérique (FSN). La gouvernance stratégique du FSN est assurée par le Premier ministre via le commissaire général à l'investissement, en lien avec le ministre chargé de l'économie numérique et les ministres partenaires. La gestion du FSN est assurée par la Caisse des Dépôts, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en application de la Convention du 2 septembre 2010 relative au programme d'Investissements d'avenir, « Action 'développement de l'économie numérique' - Fonds national pour la société numérique », parue au Journal officiel du 4 septembre 2010.

Ces financements seront attribués dans le cadre de deux actions :

- Développement des réseaux à très haut débit ;
- Usages, services et contenus numériques innovants.

Le présent appel à projets, dont le contenu a été déterminé par le comité stratégique et d'évaluation du FSN et approuvé par le Premier ministre, s'inscrit dans l'axe dédié au « **développement des nouveaux usages** », au sein de l'action « Usages, services et contenus numériques innovants ». Il prend en compte les contributions reçues dans le cadre de la consultation publique menée du 7 juin au 7 juillet 2010 concernant l'action « Usages, services et contenus numériques innovants ».

1.1 Contexte et enjeux

La technologie *Near Field Communication* – NFC (communication par champ proche) permet d'échanger des informations à courte distance, simplement en approchant un objet (une carte, un téléphone mobile, etc.) d'un autre (une étiquette, un terminal de paiement, une borne de validation, etc.)

Les applications « sans contact » sur téléphone mobile, bâties sur cette technologie, vont modifier profondément le rapport de l'individu avec son environnement pour des services aussi différents que le paiement, la billettique pour les transports, l'accès aux bâtiments publics ou la diffusion d'information locale.

Ils représentent une occasion pour les administrations, centrales et locales, d'offrir des services plus simples, plus proches de leurs usagers : en regroupant au sein d'un même appareil différents services, avec une sécurité et une confidentialité supérieures aux autres technologies, en simplifiant à l'extrême de nombreuses opérations (un simple geste suffit), les services publics améliorent les services rendus et leurs rapports avec les usagers, inventent de nouveaux usages, mettent en valeur leurs patrimoines et leurs territoires.

Par ailleurs, **les industriels présents sur le territoire français ont pris une avance technologique qui doit leur permettre de se positionner en leaders de ce nouveau marché**. Depuis 2007, l'Etat et les collectivités, à travers le Fonds Unique Interministériel ou des appels à projets spécifiques (IPER-SMSC), les aident à perfectionner les briques matérielles et logicielles nécessaires au déploiement de masse de ces nouveaux terminaux et de ces nouveaux usages.

Pour ces deux raisons, **le déploiement de masse des services sans contact représente un enjeu considérable pour les pouvoirs publics.**

Les premiers déploiements significatifs devraient avoir lieu en 2011 et 2012 mais, aujourd'hui, le marché reste encore émergent. **Alors que la filière des services mobiles sans contact a atteint sa maturité technologique, le nombre d'utilisateurs reste trop faible pour permettre le développement à grande échelle des usages** : en effet, les acteurs industriels attendent des déploiements de grande ampleur pour construire leurs offres, engager les investissements nécessaires, afin de bénéficier rapidement d'économies d'échelle et se positionner sur le marché français et à l'international.

Les récentes annonces de divers acteurs internationaux sur le sans contact montrent que cette technologie devrait se généraliser rapidement en Europe et aux Etats-Unis. **Il s'agit donc pour les industriels de capitaliser sur leur avance technologique**, afin de leur permettre de faire de leurs normes des standards reconnus et de leurs produits des succès commerciaux.

Le développement des services mobiles sans contact nécessite donc d'atteindre le plus rapidement possible la masse critique d'utilisateurs et de services. Du fait de la dimension locale et transversale des usages cela n'est possible qu'avec la création d'une dynamique conjointe des acteurs privés et publics. **L'action des collectivités territoriales est centrale** en la matière, compte tenu de leur rôle dans le développement de services locaux, autour par exemple des services publics du transport ou de l'information citoyenne.

1.2 Objectifs

Le présent appel à projets porte sur le **développement et le déploiement de services mobiles sans contact par les collectivités territoriales** dans le cadre du développement de la ville numérique. Il a pour objectif principal **d'amorcer le cercle vertueux entre la richesse des applications et le nombre d'utilisateurs**, en aidant au déploiement local de services par les collectivités, en mettant en valeur auprès du grand public les usages rendus possibles par la technologie, et en **encourageant l'équipement d'un maximum d'utilisateurs** potentiels.

L'appel à projets doit donc contribuer à l'amélioration des services aux usagers, à l'amélioration des conditions de travail des personnels des collectivités, au développement des compétences des acteurs industriels et des collectivités territoriales et au soutien au développement économique de la filière du sans contact mobile.

Par ailleurs, le présent appel à projets vise également à **fédérer les initiatives** dans le domaine du sans contact mobile afin de **dépasser la logique de pilotes locaux réussis** et **d'entrer dans une logique de déploiement national, voire international**, en développant des services et des applications qui pourront être déployés au-delà des territoires qui les portent dans les projets soutenus par le FSN. Le succès de ces nouveaux services passe par une véritable interopérabilité, qui implique de **rechercher la plus grande compatibilité de chaque application avec les différents supports NFC disponibles.**

Ainsi, il s'agit de développer les collaborations entre différentes collectivités territoriales, ou entre collectivités et fournisseurs de solutions. La mutualisation des moyens et des processus de déploiement ainsi que l'interopérabilité des services sont décisifs pour garantir le développement de l'ensemble de la filière.

De l'ordre de 20 à 30 projets pourront être soutenus via le présent appel à projets, pour un montant total d'aide de 20 millions d'euros pour l'ensemble des projets.

2 Champ de l'appel à projets

2.1 Type de projets

L'objectif du présent appel à projets est de **soutenir les projets de développement et de déploiement collaboratifs de services mobiles sans contact par les collectivités territoriales dans le contexte plus large de la « ville numérique ».**

Les conditions précises d'éligibilité des projets sont détaillées en §4.4. Les conditions d'évaluation des projets sont détaillées en §4.5.

2.2 Axes thématiques

Les projets proposés dans le cadre du présent appel devront porter sur développement et / ou le déploiement de services mobiles sans contact s'appuyant sur la technologie NFC, notamment dans les secteurs suivants :

- **Transport** : billettique, rechargement de cartes sans contact par le mobile, stationnement, vélo-partage, auto-partage, information voyageur...
- **Services publics** : accès aux bâtiments publics, gestion de la scolarité par exemple dans l'enseignement secondaire, gestion des plannings des agents des collectivités, gestion des flottes de véhicules des collectivités ...
- **Information** : information permanente et information contextualisée en fonction du lieu et du moment, information citoyenne, parcours culturel ou touristique, musées, information commerciale...

La liste précédente précise les axes prioritaires de l'appel à projets sans toutefois être limitative : les projets de déploiement d'autres types de services pourront également être éligibles, dans la mesure où ils sont portés par une ou plusieurs collectivités locales et où leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets (cf. § 1.2) est démontrée.

Pour information, tous les modes d'utilisation de la technologie NFC pourront être utilisés pour les services mobiles sans contact dans le cadre de cet appel à projets :

- Le mode « émulation lecteur » avec la lecture de tag notamment mais aussi la possibilité d'utiliser le terminal sans contact comme lecteur de carte.
- Le mode « émulation carte » qui permet par exemple la dématérialisation de cartes de transports, de cartes bancaires ou de cartes de fidélité.
- Le mode « appairage » qui permet à deux équipements sans contact de communiquer entre eux.

3 Dispositions générales pour le financement

3.1 Partenaires éligibles à un financement

Seules sont éligibles à un financement les structures suivantes :

- les communes et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes...)
- les Autorités organisatrices de transport
- les Offices de tourisme et Syndicats d'initiatives

Chaque projet peut compter un ou plusieurs partenaires. Un des partenaires doit être désigné comme chef de file.

- Partenaires pouvant être chef de file :
 - o Commune
 - o Groupement de communes (EPCI, syndicat mixte...)
 - o Autorités organisatrices de transport
- Autres partenaires ne pouvant pas être chef de file :
 - o Office de tourisme et Syndicat d'initiative.

La population totale couverte par l'ensemble des partenaires présents dans le consortium doit dépasser le seuil de 200 000 habitants.

Bien qu'elles ne soient pas éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets, la participation des entités suivantes au projet, lorsque cela est pertinent, sera un critère positif d'évaluation (cf. §4.5) :

- Conseil Général
- Conseil Régional
- autres acteurs publics ayant une forte dimension territoriale (musées, services de la sphère sociale ou santé, universités, chambres de commerce, etc.) ;
- entreprises en charge d'un service public ;
- entreprises susceptibles de proposer des services ou de distribuer des terminaux (opérateurs mobiles, banques etc.).

3.2 Soutien financier aux activités de développement et de déploiement

Les projets faisant l'objet de la demande de soutien financier devront faire la distinction entre les phases de développement et de déploiement, qui donneront lieu à des financements d'intensités différentes :

- sont notamment considérées comme « développement » les activités suivantes: **formalisation du projet, rédaction des spécifications** détaillées du projet et des services, le cas échéant, **rédaction d'un cahier des charges** et **sélection d'un prestataire** technique, **développements** informatiques et développements des différents modules techniques, **intégration** technique des différents modules, **tests** et recette des composantes techniques;

- sont notamment considérées comme « déploiement » les activités suivantes : pilote de validation du service auprès d'un panel restreint d'utilisateurs, lancement du service vers toute la population ciblée, mise en exploitation du service.

Les dépenses éligibles du projet sont susceptibles d'être soutenues par des soutiens financiers aux taux maximaux suivants, étant précisé que seulement les « dépenses éligibles » au sens du §3.3 ci-dessous, seront prises en compte pour le calcul de ces taux maximaux :

- **45% pour les dépenses de développement ;**
- **30% pour les dépenses de déploiement.**

La prise en compte des dépenses de déploiement devra être limitée dans le temps. Le rythme et la vitesse de déploiement prévus seront pris en compte dans l'évaluation des projets (cf. §4.5)

De l'ordre de 20 à 30 projets pourront être soutenus via le présent appel à projets, pour un montant total d'aide de 20 millions d'euros pour l'ensemble des projets.

3.3 Dépenses éligibles

Seules sont éligibles **les dépenses réelles directement imputables au projet** faisant l'objet de la demande de soutien financier, **dans la période couverte par la convention** entre le FSN et le partenaire concerné (cf. §3.2).

Pour tous les partenaires éligibles, les coûts admissibles qui relèvent du développement et du déploiement des services mobiles sans contact sont les suivants :

- **Les coûts des instruments et du matériel, à l'exception des équipements des usagers**, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Si la durée d'amortissement de ces instruments et ce matériel dépasse la durée du projet, seuls les coûts d'amortissements correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables sont jugés admissibles. Les terminaux sans contact (téléphones mobiles, cartes à puce, cartes micro SD, tablettes, ordinateurs portables, etc.) ne sont pas éligibles.
- **Les coûts de développement et de déploiement contractuels, des connaissances techniques et des brevets ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures**, ainsi que les coûts de services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet faisant l'objet de la demande d'aide.
- **Les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet**, dans des limites précisées dans les conventions d'aide.

Les achats de biens et de prestations devront être effectués au prix du marché, dans le respect des règles de concurrence et de transparence des marchés publics.

4 Modalités de mise en œuvre

4.1 Processus de déclaration et de sélection

Le processus de déclaration et de sélection des projets et de décision de financement, piloté par le comité d'engagement « subventions – avances remboursables » du FSN, s'effectue **en deux phases successives** :

4.1.1 Phase 1 : Déclaration d'intention

Les partenaires candidats renseignent un document décrivant les thèmes envisagés pour leur projet de développement et de déploiement des services mobiles sans contact et doivent le soumettre (cf §4.2) avant le 1^{er} juillet 2011 à 12h00.

Ces fiches projets synthétiques seront centralisées et mises à la disposition de tous les autres partenaires qui auront répondu. Elles permettront aux partenaires candidats d'identifier rapidement les projets dont les thématiques sont proches ou complémentaires, afin de **faciliter les partenariats** dans les dossiers complets soumis.

Si plusieurs partenaires ont, dès cette phase, le souhait de porter un projet commun, chacun remplit une fiche projet synthétique en mentionnant le partenariat visé dans les champs prévus à cet effet.

4.1.2 Phase 2 : Pré-sélection des projets

Seuls sont autorisés à être chefs de file les partenaires qui ont répondu lors de l'appel à déclaration d'intention (phase 1).

Les chefs de file doivent soumettre un dossier complet de candidature (cf §4.2) avant le 14 octobre 2011 à 12h00.

Si plusieurs partenaires, notamment plusieurs collectivités, se sont regroupés pour porter un projet commun, le chef de file soumet un unique dossier pour le compte de l'ensemble des partenaires.

Si plusieurs partenaires portent des projets indépendants mais présentant des opportunités de coopération, ils soumettent chacun un dossier, en précisant lesdites opportunités dans la description du projet.

L'examen des propositions est mené par un comité d'experts sur la base du dossier remis.

La présélection des projets est effectuée par le comité d'engagement « subventions – avances remboursables » du FSN, sur la base de l'évaluation du comité d'experts.

La décision de présélectionner un projet pourra être accompagnée de conditions particulières émises par le comité d'engagement.

4.1.3 Phase 3 : Décision de financement

Cette phase inclut les étapes suivantes :

- instruction détaillée du dossier en vue de la décision de financement ; au cours de cette phase, des informations complémentaires sur les partenaires du projet et le projet lui-même peuvent être demandées ;
- discussion et finalisation avec les partenaires du projet des conventions de soutien ;
- préparation des annexes techniques et financières des conventions de soutien ;
- soumission du dossier de financement au comité d'engagement du FSN ;
- décision du Comité d'engagement - ou, le cas échéant, du Premier Ministre - d'attribuer le financement, et conditions d'attribution.

4.2 Modalité de remise du dossier de déclaration d'intention et du dossier de soumission

Le dossier de déclaration d'intention et le dossier de soumission doivent être déposés sur le site :

[Site CDC des consultations investissements d'avenir
http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com](http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com)

Si les documents de déclaration d'intention ou les documents de soumission ne contiennent pas de signature électronique, leur dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés. Ces derniers doivent être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture concernée (cf § 4.1) à :

Caisse des Dépôts
Département du développement numérique des territoires
FSN- AAP « Ville numérique N°2 - Déploiement de services mobiles sans contact NFC »
72, avenue Pierre Mendès-France
75941 Paris Cedex 13

Tout dossier reçu au-delà de la période de dix jours ouvrés indiquée ci-dessus ou transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

4.3 Contenu du dossier de déclaration d'intention et du dossier de soumission

Le dossier de déclaration d'intention et le dossier de soumission sont téléchargeables aux adresses de publications de l'appel à projet.

Le dossier de soumission doit contenir les éléments listés ci-dessous pour lesquels les modèles à utiliser sont à télécharger sur les sites de publications de l'appel à projets (cf. page 2) :

- Pièces relatives au projet, listées dans le document « 1 - liste_dossier_projet_complet.doc »,
- Pièces relatives à chaque partenaire listées dans les documents
 - o « 1 - liste_dossier_complet_collectivite_territoriale.doc »

L'utilisation des modèles fournis est obligatoire.

4.4 Règles d'éligibilité des projets

Un projet est éligible au présent appel aux conditions suivantes :

- Il s'inscrit dans les **champs thématiques** précisé en §2.2 ;
- Il associe **un ou plusieurs partenaires éligibles au sens du §3.1** ;
- Le **chef de file est un partenaire relevant d'une des catégories précisées au §3.1** ;
- La population totale couverte par l'ensemble des partenaires candidats doit dépasser le seuil de **200 000 habitants** ;
- Le **dossier de candidature (cf. §4.3) est complet** et remis avant la date de clôture de l'AAP (cf. p. 2).
- **Les travaux ne font pas l'objet, pour tout ou partie, d'un autre financement de l'Etat**, à l'exception, le cas échéant, du financement du ou des dispositifs nationaux d'interopérabilité qui le concernent.

Les projets ne respectant pas l'un de ces critères seront écartés du processus de sélection, sans recours possible.

4.5 Critères de sélection

La sélection des projets s'appuiera sur les critères suivants :

- **interopérabilité** des solutions adoptées, notamment vis-à-vis des différents supports NFC, respect des standards existants **et ouverture** des résultats du projet (participation à un dispositif national permettant la réutilisation par d'autres collectivités, disponibilité, portabilité...) ;
- **ambition du projet : ampleur du déploiement** en termes de territoire et de population ciblée, **rythme et vitesse de déploiement** ;
- **pérennité** du projet de déploiement ;
- caractère **innovant des produits et services** issus du projet en comparaison des solutions existantes; **ergonomie** et simplicité d'utilisation des services proposés
- **pertinence du partenariat** et des règles de gouvernance, soutien au projet d'acteurs industriels de la filière du sans contact et d'opérateurs économiques (opérateurs de transport, opérateurs télécom, banques, PME innovantes...) ¹ ;
- **qualité du dossier** de réponse : réalisme des objectifs, équipe de gestion de projet dédiée, clarté et réalisme du calendrier et des budgets, qualité des livrables et du suivi ;
- **bénéfiques attendus : amélioration des services** aux usagers, et amélioration des conditions de travail et développement des compétences des personnels des collectivités territoriales;
- soutien au **développement économique de la filière** du sans contact mobile et retombées possibles pour le territoire national en matière **d'activités et d'emplois**.

L'aspect collaboratif des projets, associant par exemple plusieurs collectivités et territoires ou présentant des opportunités de coopération avec les projets portées par d'autres collectivités, **sera un critère décisif d'évaluation**. Dans ce contexte, **l'attention apportée à l'interopérabilité**, notamment vis-à-vis des différents supports NFC, et au **potentiel de réutilisation des solutions** adoptées sera valorisée. En particulier le choix de **réaliser les développements en logiciel libre ou en s'appuyant sur des standards ouverts**, lorsque cela est possible, sera un critère positif d'évaluation.

¹ Etant précisé que ces acteurs industriels ne pourront bénéficier directement ou indirectement d'une aide quelconque du FSN dans le cadre du présent appel à projet mais peuvent être associés à son élaboration et indiquer leur engagement par des lettres de soutien.

La qualité des informations apportées par les partenaires sur la pertinence de leur projet vis-à-vis de ces différents critères sera déterminante dans l'évaluation. Les candidats sont ainsi encouragés à présenter des informations précises et si possible quantifiées.

4.6 Mise en œuvre des financements

Suite à la décision d'attribution, les financements sont mis en œuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- La notification de la décision aux porteurs du projet, sous réserve de la levée d'éventuelles conditions préalables ;
- La signature – entre les bénéficiaires et les financeurs (la Caisse des Dépôts agissant en qualité de gestionnaire du FSN) – de la convention de soutien relative au projet, intégrant l'ensemble des engagements des parties.

Le versement des financements s'effectue de la façon suivante :

- Une éventuelle avance, versée après signature de la convention de soutien, d'un montant maximal de 30 %. L'avance pourra être déduite des versements intermédiaires selon les modalités définies dans la convention de soutien.

Les versements intermédiaires et le versement du solde ne pourront être réalisés qu'après signature de l'accord (ou des accords) de partenariat entre les partenaires du projet régissant a minima la gouvernance du partenariat, les modes d'accès aux connaissances antérieures des partenaires et de valorisation des connaissances issues du projet, la confidentialité des informations liées au projet, les conditions d'entrée ou de sortie d'un partenaire.

En cas d'absence de concrétisation du projet, l'avance éventuelle devra être intégralement remboursée.

- Des versements intermédiaires, après fourniture des éléments dus aux échéances de suivi de projet validés par les instances compétentes, versés sur présentation des factures correspondantes et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis le paiement précédent. Le montant de chaque versement est calculé par application du taux de l'aide aux dépenses éligibles effectuées.
- Un solde, représentant au moins 20 % des financements, versé :
 - o après la fourniture du rapport de projet et la revue finale validés par les instances compétentes ;
 - o sur présentation des factures correspondantes et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, par application du taux de l'aide aux dépenses éligibles effectuées ;
 - o après signature de l'accord (ou des accords) de partenariat entre les partenaires du projet.

La convention de soutien définira les modalités de versements et les remboursements éventuels liés à la non finalisation du projet.

4.7 Suivi des projets

Les projets et les partenaires sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement transverse par une équipe spécialisée dans la conduite de projets. Cet accompagnement, qui pourra être assuré par un prestataire externe missionné par le FSN, visera à :

- favoriser la coopération entre les différentes collectivités ;
- favoriser la coordination et l'interopérabilité entre les projets ;
- favoriser la diffusion des résultats des projets.

Les partenaires des projets sélectionnés seront tenus de participer à ces travaux, afin de favoriser l'adoption des services NFC par l'ensemble des territoires. L'engagement des partenaires à participer à cet accompagnement sera matérialisé dans les conventions individuelles.

Par ailleurs, le suivi technique des projets financés sera effectué par un service de l'Etat en lien avec la Caisse des Dépôts, qui est chargée du suivi administratif et financier du projet.

Des réunions d'évaluations intermédiaires seront organisées au moins une fois par an, pour présenter l'avancement du projet. Elles seront accompagnées d'un rapport d'avancement portant à la fois sur les aspects techniques et financiers, et la fourniture des livrables dus à cette date.

La convention de soutien prévoira des modalités de *reporting* et de suivi du projet (indicateurs et fréquence) permettant un suivi régulier par la Caisse des Dépôts.

A l'issue du projet, un rapport final reprenant l'ensemble des livrables sera fourni. Une revue finale permettra de présenter un bilan global du projet, sur les aspects techniques, financiers, et les perspectives commerciales et collaboratives générées.